



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
16 DECEMBRE 2024
19H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GRIVault Frédéric, RAYMOND Christophe, GRIVault Dominique, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GUILLOTEAU Catherine,

ABSENTS AVEC PROCURATION : HERVE Audrey donne procuration à TOCREAU Laurent, GIREAUD Patrick donne procuration à GUILLOT Christophe

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey, GIREAUD Patrick, HERVE Audrey, LEFEVRE Aurore, JADEAU Emma, GERFAULT Sylvie, MARTIN Jérôme, AUDOIN Stéphanie

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 11

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 13

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame AZARIAS Isabelle, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MSA – ATELIERS NUMERIQUES (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire expose que la Commune a été récemment sollicitée par les responsables de la MSA pour organiser un Atelier Autonomie Numérique sur Tablette dans une salle de la commune. Dix séances sur la thématique du Numérique alliant découverte de l'outil informatique, navigation sur Internet, démarches administratives en ligne et initiation au traitement de texte sont nécessaires.

Les ateliers auront lieu de 14h30 à 16h30, dans la salle du conseil de la mairie de Cersay.

Ces ateliers sont en faveur et en soutien des personnes âgées, qui pour la plupart vivent en milieu rural, dans l'objectif de favoriser du lien social et de leur apporter un soutien dans leur quotidien sur des thématiques adaptées à leur situation.

Lundi 20 janvier 2025 14h30 - 16h30	• Séance 1 : Comprendre l'outil numérique
Lundi 27 janvier 2025 14h30 - 16h30	• Séance 2 : Découverte et 1 ^{er} gestes
Lundi 3 février 2025 14h30 - 16h30	• Séance 3 : «Au cœur du système» découverte des applications et gestion de dossiers
Lundi 10 février 2025 14h30 - 16h30	• Séance 4 : S'informer sur internet
Lundi 17 février 2025 14h30 - 16h30	• Séance 5 : Sécurité et numérique
Lundi 24 février 2025 14h30 - 16h30	• Séance 6 : Communiquer via l'email et les réseaux sociaux
Lundi 3 mars 2025 14h30 - 16h30	• Séance 7 : Les démarches administratives en ligne
Lundi 10 mars 2025 14h30 - 16h30	• Séance 8 : 1 ^{er} bilan et l'accompagnement numérique du territoire
Lundi 17 mars 2025 14h30 - 16h30	• Séance 9 : Séance complémentaire
Vendredi 18 Avril 2025 14h30 - 16h30	• Séance 10 : Bilan et retour d'utilisation

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la MSA
- Mettre à disposition la salle du conseil municipal, ainsi que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ces ateliers

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- HABITAT- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DU PROJET

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du Thouarsais constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de la CCT. Elle a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet partagé.

Le projet de PLH comprend trois documents :

1. Le diagnostic :

Le diagnostic reprend le fonctionnement du marché local du logement et du foncier, ainsi que les situations d'hébergement et les conditions d'habitat sur le territoire.

2. Les orientations :

Les enjeux du PLH ont été retranscrits en quatre orientations, elles-mêmes déclinées en plusieurs axes :

- **Orientation 1 : Maîtriser et réorienter la production de logements pour mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages et répondre à leurs besoins**
 - Adapter les rythmes de production et privilégier la complémentarité de l'offre

- Accompagner et maîtriser la construction neuve, pour une meilleure gestion du stock de terrains à bâtir
- Favoriser la production de logements dans le tissu existant
- Consolider la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale
- Proposer des conditions favorables pour accueillir et/ou maintenir des jeunes ménages
- **Orientation 2 : Poursuivre la requalification et l'amélioration du parc existant et respectueux de la qualité du cadre de vie**
 - Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco-rénovation
 - Amplifier la lutte contre les logements indignes et très dégradés sur le territoire
 - Réduire le nombre de logements vacants
- **Orientation 3 : Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques**
 - Proposer une offre de logements adaptée à la perte d'autonomie des habitants du territoire
 - Développer une offre de logements répondant aux attentes des jeunes
 - Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)
 - Répondre aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- **Orientation 4 : Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat avec la CCT comme « autorité pilote »**
 - Piloter et animer la politique de l'habitat
 - Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
 - Informer et communiquer sur la politique de l'habitat

Le programme d'actions: Les orientations se déclinent en 17 actions opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2024 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Vu le projet de PLH 2025-2030 de la Communauté de Communes du Thouarsais reçu le 17 septembre 2024, ci-annexé

Vu le courriel de la Communauté de Communes du Thouarsais du 17 septembre 2024, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune est tenue de formuler un avis sur le projet de PLH 2025-2030 arrêté par la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 10 septembre 2024, dans un délai de deux mois suivant la transmission du dossier, soit avant le 17 novembre 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes du Thouarsais
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Thouarsais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents et à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération

FINANCES / MARCHES PUBLICS

3. CREATION D'UN ECLAIRAGE LED AU STADE DE FOOTBALL

Le passage à un éclairage LED du stade de football revêt de nombreux avantages :

- Qualité de l'éclairage D
- Economies de consommation (évaluée à 50% pour un éclairage à 100% de sa puissance) et donc du coût de fonctionnement,
- Pas de temps de chauffe ni de refroidissement,
- Maintenance facilitée (pas d'ampoule à remplacer),

Le montant de cet investissement est évalué à 46 194 €

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant		
	SIEDS	46 194 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		0,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (ttc)		46 194 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (TTC)	Taux
SIEDS		Acquis	30 000 €	65 %
FFF/FAFA			6 929 €	15 %
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		36 929 €	80 %
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	

Part de la collectivité	Fonds propres	9 265 €	20 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)		46 194 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade de football évalués à 46 194 €
- Autoriser Monsieur à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), pour les éclairages de stade,
- Valider le plan de financement présenté ci-dessus :
- Autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire

RESSOURCES HUMAINES

4. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.2321-2 alinéa 4 bis ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complète le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT).

Considérant que dans le respect du principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou leur groupement, de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que les prestations sociales peuvent être individuelles ou collectives et visent à améliorer les conditions de vie des agents dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

Considérant qu'en l'absence de précisions réglementaires sur le champ et la nature de ces prestations dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent s'inspirer, malgré l'absence d'exigence de parité, du dispositif mis en place par l'État par circulaires ministérielles.

Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) au personnel pour un départ à la retraite, la Commune de Val en Vignes doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- approuver le principe d'attribution d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) de départ à la retraite aux agents titulaires ou non titulaires et contractuels.

- approuver que la valeur du cadeau offert soit de 300€

5. PARTICIPATION EMPLOYEUR – PREVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 79

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 10/12/2024

Dans le cadre de la convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres avec la MNT, depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune de VAL EN VIGNES accorde une participation financière mensuelle aux agents à hauteur de 8 €/agent.

Compte-tenu de l'augmentation des taux de cotisation des agents, successivement au 1^{er} janvier 2024 puis au 1^{er} janvier 2025, le maire propose de revaloriser le montant de la participation employeur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De revaloriser la participation financière accordée aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.
- De fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 : 10 euros
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. MISE EN ŒUVRE D'UNE ASTREINTE DE LA FILIERE TECHNIQUE POINT ANNULE

7. AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG 79 [ANNEXE 2]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique, la centrale remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

Par délibération en date du 13 octobre 2020, le conseil municipal de Val en Vignes a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79, le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés. Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

8. ADHESION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) [ANNEXE 3]

En juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €

Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €
----------------	----------------------	---------

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune de VAL EN VIGNES peut adhérer au LOT N°2

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- de prendre acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- d'autoriser le *maire* à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le *maire* à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N41-2024 Concession renouvellement GAUDICHAUD.pdf
 DECISION DU MAIRE N42-2024 ATTRIBUTION OPAH RU DAUZON.pdf
 DECISION DU MAIRE N43-2024 Concession COCHARD Stéphanie.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 17 décembre 2024

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

AZARIAS ISABELLE

Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Isabelle Azarias", written in a cursive style.